

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 936

présenté par
Mme Moutchou

ARTICLE 6

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« – la politique d'attractivité des carrières médicales et paramédicales de l'établissement, comprenant des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le conseil de surveillance donne son avis sur la politique d'attractivité des carrières médicales et paramédicales menée par l'établissement, notamment sur les actions entreprises par pour améliorer la qualité de vie au travail. En effet, l'attractivité des carrières hospitalières est actuellement un enjeu majeur pour fidéliser les professionnels de santé à l'hôpital, il apparaît donc opportun de prévoir que le conseil de surveillance puisse se prononcer sur la politique d'attractivité des carrières médicales, intégrant par exemple les actions d'amélioration de la qualité de vie au travail.